

aux mandats de paiement seront établies par les soins du bureau des fonds et signées seulement du chef de ce détail.

Papeete, le 5 juillet 1871.

Signé : L. LE GUAY.

---

N° 162. — DÉCISION du 7 juillet 1871 nommant aux fonctions de commissaire de la République près le conseil de révision M. Le Guay, commissaire-adjoint de la marine.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrivée dans la colonie de M. Le Guay, commissaire-adjoint de la marine ;

Vu les articles 29 et 31 du Code de justice militaire pour l'armée de mer,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

M. Le Guay (Léon), commissaire-adjoint de la marine, est nommé commissaire de la République près le conseil de révision, en remplacement de M. Maurice.

M. Maurice, sous-commissaire de la marine, est nommé commissaire de la République près le 1<sup>er</sup> conseil de guerre permanent, en remplacement de M. d'Agon de Lacontrie.

M. Bouchon, écrivain auxiliaire de la marine, est nommé greffier près le conseil de révision, en remplacement de M. Martin Buchey, écrivain de marine

La présente décision sera déposée au greffe desdits tribunaux, insérée au *Messenger* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 juillet 1871.

Signé : GIRARD.

---

N° 163. — DÉCISION du 10 juillet 1871 nommant une commission chargée de procéder à la visite des bâtiments présentés par M. Keane.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que le service postal peut être effectué par des bâtiments appartenant à toutes nationalités et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et du transport des dépêches, de procéder à une visite de chacun des navires au moment où ils sont présentés pour la première fois ;